



# Sommaire du règlement sur la pêche

Parc nationaux Banff, Yoho et Kootenay

Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026

## Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada

### Il est interdit :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
  - ◊ appâts naturels ou attractifs chimiques,
  - ◊ articles de pêche en plomb (lests, turlutttes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
  - ◊ leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
  - ◊ ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois,
  - ◊ poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât;
- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne;
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

### Dans les eaux d'un parc où la possession est autorisée (voir Limites de prises et de possession), il est interdit :

- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.

Signalez toute activité suspecte au 1-888-927-3367.

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national.

Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

**NOTA :** Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux et n'a aucun statut juridique.

Pour obtenir la liste complète des dispositions, scannez le code QR.



### Limites de prises et de possession

Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le réservoir Minnewanka. La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement. Consultez le site [parcs.canada.ca/banff-identification-poisson](https://parcs.canada.ca/banff-identification-poisson) pour savoir comment identifier vos prises.

Espèce	Limite
Touladi dans le réservoir du lac Minnewanka	2
Toutes les autres espèces	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets comme un poisson.)

### Aidez les poissons remis à l'eau à survivre

1. Utilisez un hameçon à crochet simple sans barbe pour une remise à l'eau plus facile. Remplacez votre hameçon triple par un hameçon à crochet simple, ou retirez deux crochets à l'hameçon triple à l'aide d'un coupe-fil. Pour faire un hameçon sans barbe, écrasez la barbe avec une pince.
2. Limitez la durée de manipulation d'un poisson en le remettant à l'eau le plus rapidement possible.
3. Gardez le poisson dans l'eau en tout temps lorsque vous le manipulez, le prenez en photo et le relâchez.
4. Manipulez le poisson avec des mains nues et mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
5. Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à bords pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
6. Évitez de pêcher à la ligne par temps chaud – les truites sont plus susceptibles de mourir après la capture et la remise à l'eau lorsque la température des eaux dépasse 18 °C.

En suivant ces conseils, vous pouvez augmenter considérablement les chances qu'un poisson remis à l'eau survive et conserve sa vigueur. Consultez la page Web [parcs.canada.ca/banff-peche](https://parcs.canada.ca/banff-peche) pour d'autres conseils.

## Parc national Banff

### Restrictions spéciales



- Interdiction de porter des chaussures à semelles de feutre.
- Les utilisateurs d'embarcations sans moteur et de matériel de loisirs nautiques (p. ex. canots, kayaks, planches à pagaie et objets gonflables), et matériel de pêche doivent obtenir un permis d'autocertification pour la prévention des **espèces aquatiques envahissantes**.
- Les embarcations à moteur doivent subir une inspection réalisée par Parcs Canada avant leur mise à l'eau dans le réservoir Minnewanka. Les bateaux à moteur (à essence ou électrique) ne sont autorisés que dans le réservoir Minnewanka.

Consultez le site [parcs.canada.ca/navigation-banff](http://parcs.canada.ca/navigation-banff) pour plus de renseignements.

### Saisons de pêche

#### Toute l'année

La rivière Bow, du lac Hector jusqu'à la limite est du parc, y compris les bras et les méandres morts. La pêche sous la glace est interdite sur la rivière Bow.

#### Du 17 mai au 1<sup>er</sup> septembre

Les lacs Ghost (3), le réservoir Minnewanka, le réservoir Two Jack, les lacs Vermilion (3), leurs affluents et les étangs de castors avoisinants.

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Tous les affluents de la rivière Bow, sauf la rivière Cascade.

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 2 novembre

La rivière Cascade et ses affluents situés en amont du réservoir Minnewanka (sauf les eaux interdites à la pêche).

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août

Le ruisseau Owen.

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 2 novembre

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

### Eaux interdites à la pêche

#### Les plans d'eau suivants sont fermés aux activités nautiques, y compris à la pêche :

la rivière Bow, de la décharge du lac Bow jusqu'au passage du lac Hector; le ruisseau Babel; le réservoir Johnson et les eaux environnantes, y compris les eaux situées entre son émissaire et la rivière Cascade; le ruisseau Helen; le ruisseau Skoki; le lac Hidden; le lac Margaret; le lac Mystic et sa décharge jusqu'au ruisseau 40-mile; le ruisseau Outlet; le lac Sawback; le ruisseau Sawback; le lac Rainbow; le lac Elk; le ruisseau Cuthead; la rivière Spray en amont du réservoir Spray; le cours supérieur de la rivière Castleguard se trouvant dans la zone I (Préservation spéciale); le réseau de marais Cave and Basin; les deux lacs Fish les plus rapprochés du camping Mo18; le lac Agnes; le lac Luellen et l'affluent compris entre les bornes de pêche et le ruisseau Johnston; le lac Marvel et sa décharge jusqu'au ruisseau Bryant; tous les affluents et les lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella.

Pour obtenir des renseignements à jour :  
[parcs.canada.ca/pecher-banff](http://parcs.canada.ca/pecher-banff)

## Parcs nationaux de Yoho and Kootenay



**Alerte de fermeture de plans d'eau :** La pêche et l'utilisation d'embarcations sont interdites dans les parcs nationaux Yoho et Kootenay.

Les contrevenants peuvent être passibles d'amendes pouvant atteindre 25 000 \$ en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

### Pour obtenir des renseignements à jour :

[parcs.canada.ca/pecher-kootenay](http://parcs.canada.ca/pecher-kootenay)

[parcs.canada.ca/pecher-yoho](http://parcs.canada.ca/pecher-yoho)

### Permis de pêche



Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux des montagnes doivent aussi détenir un laissez-passer de parc national valide.

### Définitions



**Pêche à la ligne :** Pêche avec un hameçon et une ligne tenue dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne fixe.



**Mouche artificielle :** Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plumes ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.



**Interdiction d'appâts naturels :** Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plumes, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.



**Affluent :** Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un affluent se jetant dans un autre affluent. Les lacs sont exclus, à moins d'avis contraire.



**Truite :** Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

### Pour en savoir plus :

Parc national Banff : 403-762-1550

[banffinfo@pc.gc.ca](mailto:banffinfo@pc.gc.ca)

Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108

[llyk.aquatics@pc.gc.ca](mailto:llyk.aquatics@pc.gc.ca)

# Comment identifier vos prises

**!** Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poissons. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

## Taches pâles, peau foncée

### Omble à tête plate (espèce en péril)

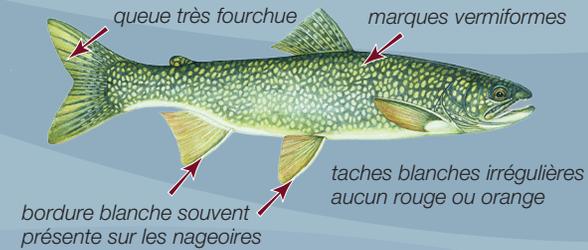
L'omble à tête plate est une espèce en péril en raison de sa petite population et d'inquiétudes quant à la viabilité de cette population. **La limite de possession a été fixée à zéro dans toute la province. Si VOUS PÊCHEZ CE POISSON, VOUS DEVEZ LE REMETTRE À L'EAU.**



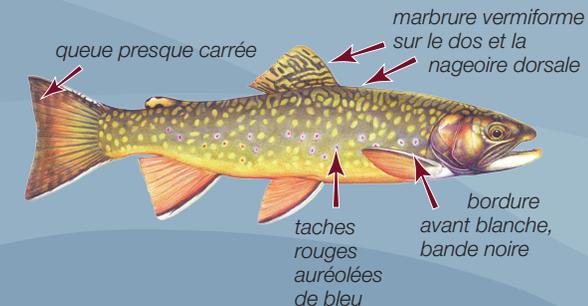
L'omble à tête plate est un poisson mince avec une grosse tête. La couleur de son dos varie entre le vert olive et le gris, et ses flancs argentés sont marqués de taches allant de jaune pâle à rouges. Sa nageoire dorsale est sans taches.

### Touladi

Le touladi est un poisson gris avec des taches blanches irrégulières et une nageoire caudale fourchue.



### Omble de fontaine (espèce introduite)



## Taches noires, peau claire

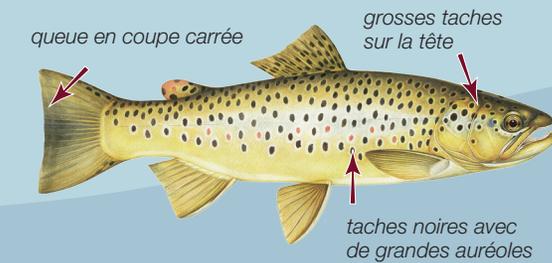
### Truite fardée versant de l'ouest (espèce en péril)

La truite fardée versant de l'ouest est une espèce en péril dans les parcs nationaux Yoho, Kootenay et Banff.

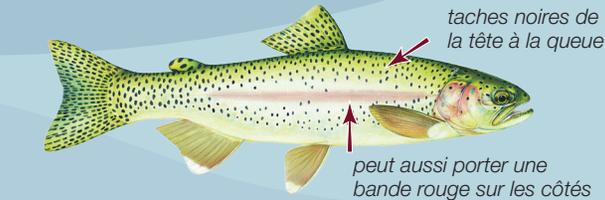


Nota : Peut aussi porter une bande rouge. Se fier à la coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

### Truite brune (espèce introduite)



### Truite arc-en-ciel (espèce introduite)



Nota : Se fier à l'absence de coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

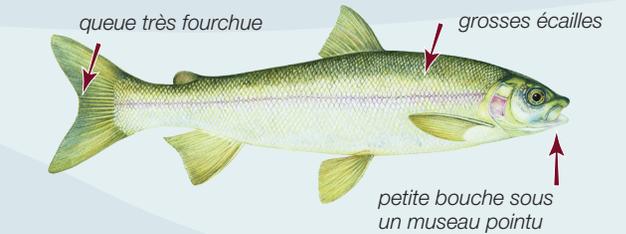
### Remarque importante :

Ce guide ne se veut pas une liste exhaustive des espèces. Il présente les poissons les plus communs pêchés dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay.

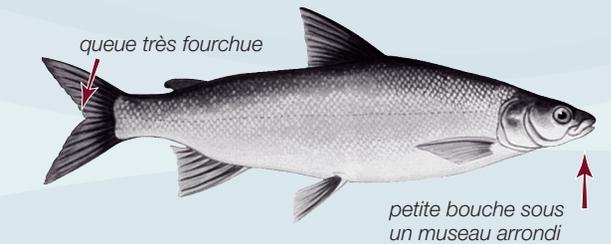
**La pêche est interdite dans les eaux des parcs nationaux Yoho et Kootenay en 2025.**

## Autres

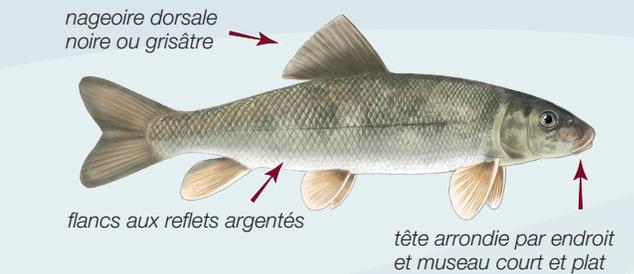
### Ménomini de montagnes



### Grand corégone



### Meunier noir



### Saumon kokani



Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.